

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 mai 2013 portant changement d'appellation de la brigade territoriale de Thizy (Rhône) et modification de sa circonscription**

NOR : INTJ1310721A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-271-0010 du 27 septembre 2012 du préfet du Rhône,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Thizy (Rhône) prend l'appellation de Thizy-les-Bourgs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013. Sa circonscription est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Thizy-les-Bourgs (Rhône) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1<sup>o</sup> du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 mai 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Thizy	Bourg-de-Thizy La Chapelle-de-Mardore Marnand Saint-Jean-la-Bussière Thizy	Ancienne appellation
Thizy-les-Bourgs	Nouvelle appellation	Saint-Jean-la-Bussière Thizy-les-Bourgs